



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/WG-L&R/5/1/Add.1
3 janvier 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE D'EXPERTS JURIDIQUES ET TECHNIQUES SUR LA RESPONSABILITÉ ET LA RÉPARATION DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Cinquième réunion

Cartagena, Colombie, 12-19 mars 2008

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ci-après dénommé le Groupe de travail, a été créé en vertu de la décision BS-I/8 de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Il était chargé, en substance, d'élaborer des options concernant des éléments susceptibles de faire partie des règles et des procédures visées à l'article 27 du Protocole.

2. À ce jour, le Groupe de travail a tenu quatre réunions. Sa dernière et quatrième réunion a eu lieu à Montréal, du 22 au 26 octobre 2007. Au cours de cette réunion, le Groupe de travail a remanié et/ou harmonisé les textes d'application pratique proposés contenus dans le document de travail dont il était saisi (« Synthèse des textes d'application pratique proposés sur les approches et les options relatives à la responsabilité et à la réparation dans le cadre de l'article 27 du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques »)(UNEP/CBD/BS/WG-L&R/4/2). Le processus d'harmonisation était surtout centré sur les parties du document portant sur les approches possibles de la responsabilité et de la réparation (section I), les dommages (section III) et le régime d'indemnisation primaire (section IV). À la clôture de la réunion, le Groupe de travail a demandé aux coprésidents de remanier les dispositifs des parties IV.4 a), VI et VII pendant l'intersession en les regroupant et en les révisant sans modifier leur contenu de fond, et de produire un document de travail révisé pour examen par le Groupe de travail à sa cinquième réunion (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/4/3, par. 88, sous-par. 4).

3. Le Groupe de travail a par ailleurs révisé, en accord avec les modifications apportées au document de synthèse, le plan mis à la disposition des participants à la réunion précédente afin de fournir un meilleur cadre pour les futures négociations et décision(s) éventuelle(s) de la Conférence des Parties

* UNEP/CBD/BS/WG-L&R/5/1.

/...

siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole. Le plan révisé figure à l'annexe I du rapport de la réunion (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/4/3).

4. Par ailleurs, les coprésidents ont invité les experts à se pencher, pendant l'intersession, sur la possibilité et l'intérêt :

a) d'adopter un instrument juridiquement contraignant sur le droit international privé, conjointement avec un instrument non juridiquement contraignant sur les règles de fond et les procédures sur le fond en matière de responsabilité civile;

b) d'adopter un instrument juridiquement contraignant sur l'approche administrative, conjointement avec un instrument non juridiquement contraignant sur la responsabilité civile;

c) d'introduire dans le droit interne l'obligation, incombant à l'importateur, de détenir au moment de l'importation d'un organisme vivant modifié, et de maintenir par la suite, des garanties financières destinées à couvrir les dommages qu'un tel organisme pourrait infliger à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;

d) d'adopter un instrument non juridiquement contraignant sur l'approche administrative et/ou la responsabilité civile allant de pair avec un arrangement complémentaire d'indemnisation collective qui est ouvert aux Etats qui ont appliqué l'instrument non juridiquement non contraignant.

5. Le Groupe de travail a également prié le Secrétariat de réunir et de mettre à la disposition des participants à sa cinquième réunion : i) des informations sur l'évolution récente du droit international en matière de responsabilité et de réparation, y compris l'état de mise en oeuvre des instruments internationaux sur la responsabilité relative à l'environnement; et ii) une liste des documents détenus par le Centre d'information du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques qui traitent de la responsabilité et de la réparation pour les dommages résultant d'organismes vivants modifiés et une liste des lois et règlements nationaux contenant des règles et procédures relatives aux dommages dus à des organismes vivants modifiés (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/4/3, par. 88, sous-par. 1 et 3).

6. Le Secrétariat a par ailleurs été prié d'organiser, à la cinquième réunion du Groupe de travail, des exposés d'experts sur :

a) le règlement des demandes d'indemnisation par un représentant de la Cour permanente d'arbitrage;

b) les arrangements complémentaires d'indemnisation collective par un représentant du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/4/3, par. 88, sous-par. 2).

7. Suite à la proposition du Gouvernement de la Colombie d'accueillir la cinquième réunion du Groupe de travail, celle-ci aura lieu du 12 au 19 mars 2008 à Cartagena.

8. Lors de cette réunion, le Groupe de travail devrait examiner le document de travail renfermant les textes d'application révisés par les coprésidents (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/5/2).

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

9. La réunion sera ouverte le 12 mars 2008 à 10 heures par l'un des coprésidents du Groupe de travail. Un haut fonctionnaire du Gouvernement de la Colombie fera ensuite quelques remarques liminaires et le Secrétaire exécutif de la Convention, M. Ahmed Djoghlaf, prononcera la déclaration inaugurale.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. *Adoption de l'ordre du jour*

10. Le Groupe de travail pourra adopter l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire préparé par le Secrétaire exécutif en consultation avec les coprésidents du Groupe de travail (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/5/1).

2.2. *Organisation des travaux*

11. Le Groupe de travail pourra examiner l'organisation des travaux proposée pour la réunion qui figure à l'annexe I. Celle-ci prévoit que la réunion se déroulera entièrement en séance plénière. Cependant, le Groupe de travail pourra juger bon d'établir des groupes de travail et/ou groupes de contact, selon qu'il conviendra, afin de poursuivre ou de faciliter ses travaux.

12. La réunion se déroulera sur la base de deux séances par jour, l'une de 10 heures à 13 heures, l'autre de 15 heures à 18 heures, à l'exception du dimanche 16 mars. Des services d'interprétation simultanée seront assurés dans les six langues officielles des Nations Unies. Dans l'éventualité où des groupes de travail seraient établis, un seul d'entre eux pourra bénéficier de ces services à la fois. Si l'on met sur pied des groupes de contact, ceux-ci mèneront leurs travaux sans services d'interprétation.

13. Des consultations régionales se tiendront le dimanche 19 mars.

14. Les documents destinés à la réunion sont énumérés dans l'annexe II des présentes.

POINT 3. EXAMEN DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RESPONSABILITÉ ET À LA RÉPARATION POUR LES DOMMAGES RÉSULTANT DE MOUVEMENTS TRANSFRONTIÈRES D'ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS

15. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera saisi des informations demandées par le Secrétariat à sa quatrième réunion sur l'évolution récente du droit international en matière de responsabilité et de réparation, y compris la situation des instruments internationaux sur la responsabilité civile en matière de dommages causés à l'environnement (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/5/INF/1). Ce document actualise les informations contenues dans la note du Secrétaire exécutif traitant du même sujet et présentée au Groupe de travail à sa quatrième réunion (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/4/INF/2). Le Groupe de travail sera également saisi d'un document d'information (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/5/INF/2) renfermant une liste de documents détenus par le Centre d'information du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques qui portent sur la responsabilité et la réparation pour les dommages résultant d'organismes vivants modifiés, ainsi qu'une liste des lois et règlements nationaux contenant des règles et procédures relatives aux dommages dus à des organismes vivants modifiés, si celle-ci est disponible au Centre d'échange.

16. Suite à la requête présentée par le Groupe de travail et dont il a été question au paragraphe 6 plus haut, le Secrétariat s'efforce d'obtenir la coopération de la Cour permanente d'arbitrage et de l'Organisation maritime internationale en vue d'organiser des exposés d'experts.

POINT 4. ÉLABORATION D'OPTIONS CONCERNANT DES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES DE FAIRE PARTIE DES RÈGLES ET DES PROCÉDURES VISÉES À L'ARTICLE 27 DU PROTOCOLE

17. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail est invité à examiner le document de travail renfermant les textes d'application proposés (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/5/2) révisés par les coprésidents, en accord avec la demande faite par le Groupe de travail lors de sa dernière réunion (voir le paragraphe 2 ci-dessus).

18. Aux termes du mandat énoncé lors de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole (décision BS-I/8, annexe), le Groupe de travail devraitachever ses travaux au cours de la présente réunion et « présenter son rapport final accompagné des règles et des procédures internationales proposées en matière de responsabilité et de réparation conformément à l'article 27 du Protocole » (décision BS-I/8, annexe, par. 5) aux Parties à leur quatrième réunion, qui aura lieu à Bonn du 12 au 16 mai 2008.

POINT 5. AUTRES QUESTIONS

19. Le Groupe de travail sera invité à examiner au titre de ce point de l'ordre du jour toutes autres questions soulevées par les participants à la réunion.

POINT 6. ADOPTION DU RAPPORT

20. Le Groupe de travail sera invité à examiner et adopter le rapport de la réunion sur la base du projet de rapport qui aura été préparé et soumis par le rapporteur.

POINT 7. CLÔTURE DE LA RÉUNION

21. La cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques devrait être close le mercredi 19 mars 2008.

Annexe I

**ORGANISATION DES TRAVAUX PROPOSÉE POUR LA CINQUIÈME RÉUNION DU
GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LA
RESPONSABILITÉ ET LA RÉPARATION DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
<i>12 mars 2008 (mercredi)</i>	
10 h – 10 h 20	1. Ouverture de la réunion
10 h 20 – 10 h 30	2. Questions d'organisation : 2.1. Adoption de l'ordre du jour; 2.2. Organisation des travaux
10 h 30 – midi	3. Examen des informations relatives à la responsabilité et à la réparation pour les dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés
Midi – 13 h	4. Élaboration d'options concernant des éléments des règles et des procédures visées à l'article 27 du Protocole
13 h - 15 h	Déjeuner
15 h – 18 h	Suite du point 4 de l'ordre du jour
<i>13 mars 2008 (jeudi)</i>	
10 h – 13 h	Suite du point 4 de l'ordre du jour
13 h – 15 h	Déjeuner
15 h – 18 h	Suite du point 4 de l'ordre du jour
<i>14 mars 2008 (vendredi)</i>	
10 h – 13 h	Suite du point 4 de l'ordre du jour
13 h - 15 h	Déjeuner
15 h - 18 h	Suite du point 4 de l'ordre du jour
<i>15 mars 2008 (samedi)</i>	
10 h – 13 h	Suite du point 4 de l'ordre du jour
13 h – 15 h	Déjeuner
15 h – 18 h	Suite du point 4 de l'ordre du jour
<i>16 mars 2008 (dimanche)</i>	Consultations régionales
<i>17 mars 2008 (lundi)</i>	
10 h – 13 h	Suite du point 4 de l'ordre du jour
13 h – 15 h	Déjeuner
15 h – 18 h	Suite du point 4 de l'ordre du jour

/...

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
<i>18 mars 2008 (mardi)</i>	
10 h – 13 h	Suite du point 4 de l'ordre du jour
13 h – 15 h	Déjeuner
15 h – 18 h	Suite du point 4 de l'ordre du jour 5. Autres questions
<i>19 mars 2008 (mercredi)</i>	
10 h – 13 h	6. Adoption du rapport
13 h – 15 h	Déjeuner
15 h – 18 h	Suite du point 6 de l'ordre du jour 7. Clôture de la réunion

/...

Annexe II

**DOCUMENTS DESTINÉS À LA CINQUIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LA RESPONSABILITÉ ET LA
RÉPARATION DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

<i>Cote</i>	<i>Intitulé</i>
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/5/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/5/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/5/2	Projet de document de travail révisé renfermant les textes d'application pratique proposés sur les approches et les options identifiées en rapport avec la responsabilité et la réparation dans le cadre de l'article 27 du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/5/INF/1	Évolution récente du droit international en matière de responsabilité et de réparation, y compris la situation des instruments internationaux sur la responsabilité en matière de dommages causés à l'environnement
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/5/INF/2	Liste des documents et des lois et règlements nationaux contenant des règles et procédures relatives aux dommages dus à des organismes vivants modifiés détenus par le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
